



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer

Mont de Marsan, le -5 MAI 2014

Service Aménagement et Habitat

Bureau de l'Aménagement de l'Espace

Affaire suivie par : Mme Laure Morier

Tél : 05 58 51 32 55

Mèl : ddtm-sah@landes.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires,

Dans le cadre de l'établissement des documents locaux d'urbanisme, la loi impose au Préfet de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, conformément à l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme, le cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants et, à titre d'information, l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont il dispose.

Cette obligation d'information a historiquement pris la forme d'un dossier que la pratique a consacré sous le terme de Porter à Connaissance, couramment dénommé PAC. Concrètement, la réalisation du PAC est à la charge de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) qui s'appuie sur un réseau de services associés qu'elle mobilise à travers un ensemble de consultations préparatoires à l'envoi du document.

De manière générale, la dématérialisation des démarches administratives est un mouvement de fond déjà engagé au plan national dans le cadre de la stratégie de développement durable.

Dans ce contexte, la DDTM, à travers l'une de ses productions emblématiques, a souhaité s'inscrire dans ce mouvement de développement de l'administration électronique en dématérialisant le Porter à Connaissance.

La loi du 12 juillet 2007 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, promouvant les procédures intercommunales, nous avons choisi d'élaborer le porter à connaissance à l'échelle de l'EPCI. **Chaque commune pourra toutefois y retrouver les informations relatives à son territoire.**

Je vous rappelle que les éléments transmis par les services de l'Etat doivent être tenus à la disposition du public et peuvent être, en tout ou partie, annexés au dossier d'enquête publique relatif au projet de plan local d'urbanisme communal ou intercommunal.

Destinataires in fine

**Je vous signale que ces documents n'ont pas intégré les dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.**

Le porter à connaissance de la communauté de communes du Pays Morcenais, et par conséquence, des communes d'Arengeosse, Arjuzanx, Garrosse, Lesperon, Morcenx, Onesse-et-Laharie, Ousse-Suzan, Sindères et Ygos-Saint-Saturnin, est désormais consultable sur le site internet des services de l'Etat du département des Landes (<http://www.landes.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques > Aménagement du territoire > Urbanisme > Porter à connaissance de l'Etat des documents d'urbanisme » ou directement à l'adresse :

<http://www.landes.gouv.fr/porter-a-connaissance-de-l-etat-r458.html>

Ce site est appelé à évoluer régulièrement, notamment pour mettre à jour les informations dont l'Etat dispose ou dont il a connaissance.

Mes services et plus particulièrement ceux de la DDTM, restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

*Belle à ms*

Le Préfet,  
  
Claude MOREL

## ANNEXE

### **Présentation de la rubrique « Porter à connaissance de l'Etat des documents d'urbanisme »**

**1)** Sur la **page d'accueil** de la rubrique (<http://www.landes.gouv.fr/porter-a-connaissance-de-l-etat-r458.html>), vous trouverez :

- une carte des communautés de communes et d'agglomérations du département sur laquelle les noms des EPCI sont « cliquables » pour un accès direct au porter à connaissance de votre territoire ;
- le cadre réglementaire des informations contenues dans le PAC (rappel des articles L. 121-2 et R. 121-1 du code de l'urbanisme) ;
- les coordonnées de la DDTM (Service Aménagement Habitat, Bureau de l'Aménagement de l'Espace), en charge de l'élaboration de ce document ;
- en bas de page, la liste des territoires pour lesquels le porter à connaissance est disponible (autre moyen d'accès au PAC).

**2)** Lorsque vous arrivez sur la **page consacrée à votre territoire**, sont disponibles :

- une carte administrative et routière (©IGN Scan1000® ou Scan250) de la communauté de communes ou d'agglomération montrant les contours des communes ;
- les différentes pièces du PAC (la lettre d'envoi du porter à connaissance, le rapport, les servitudes d'utilité publique, les servitudes d'urbanisme et les études techniques), accessibles en lecture en cliquant sur le mot souligné, ainsi que la liste des personnes publiques ayant souhaité être associées à la procédure ;
- un encart à destination des bureaux d'études afin de télécharger les servitudes d'utilité publique et d'urbanisme au format SIG (logiciel Mapinfo ou autre) afin d'aider à la numérisation des documents d'urbanisme.

Liste des destinataires :

- Monsieur Jean-Luc DUBROCA, Maire d'Arengosse  
Mairie – 169, route de Villenave – 40110 ARENGOSSE
- Monsieur Pierre DARMANTÉ, Maire d'Arjuzanx  
Mairie – Le Bourg – 40110 ARJUZANX
- Madame Rose-Marie ABRAHAM, Maire de Garrosse  
Mairie – 1, rue des Platanes – 40110 GARROSSE
- Madame Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon  
Mairie – 54, place Saint-Pierre – 40260 LESPÉRON
- Monsieur Jean-Claude DEYRES, Maire de Morcenx  
Mairie – 2, place Léon Bouyssou – 40110 MORCENX
- Monsieur Jean CASTAING, Maire d'Onesse-et-Laharie  
Mairie – 232, place des Platanes – 40110 ONESSE-ET-LAHARIE
- Monsieur Jacky PERSILLON, Maire d'Ousse-Suzan  
Mairie – Au Bourg – 40110 OUSSE-SUZAN
- Monsieur Antoine MENAUT, Maire de Sindères  
Mairie – Le Bourg – 40110 SINDERES
- Monsieur Bernard DARGELOS, Maire d'Ygos-Saint-Saturnin  
Mairie – 247, avenue Saint-Saturnin – 40110 YGOS-SAINT-SATURNIN

Copie à :

- Monsieur Jean-Claude DEYRES,  
Président de la Communauté de Communes du Pays Morcenais  
169, route de Villenave – 40110 ARENGOSSE